



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 25
Abstentions : 0
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17/06/2025

DELIBERATION
n°CA 2025 - 18

*relative à la représentation de l'université
au sein du conseil d'administration de la fondation OPTEO*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de la fondation Optéo ;

Considérant que la fondation Optéo, par ses missions d'accompagnement des personnes en situation de handicap, de fragilité sociale ou de dépendance, de développement de l'expertise, de la recherche et de l'inclusion, s'inscrit dans le cadre des missions de l'université telles que définies par le code de l'éducation et ses propres statuts, notamment leur article 3 ;

Considérant que la participation de l'université au sein du conseil d'administration de la fondation Optéo favorise le développement des relations partenariales, la valorisation de la recherche et l'insertion professionnelle des étudiants ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

L'université Toulouse Capitole accepte d'être représentée au sein du conseil d'administration de la fondation OPTEO, dans le collège des partenaires institutionnels où elle est appelée à occuper un siège.

Article 2

L'université Toulouse Capitole sera représentée par son président, ou un représentant auquel il aura délégué son pouvoir. Le président de l'université rendra compte annuellement au conseil d'administration de l'activité de l'université au sein de la fondation Optéo.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'université et transmise à la rectrice de la région académique Occitanie.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK